



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET L'ACCES DU PUBLIC QUAI DU 13^{ième} DRAGON - DIGUE EST
ESPLANADE DE KERIMEL DE KERVENO
PLAGE GRANDE CONCHE
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

*EH/BD
APM 11/1094*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par PRODUCTION 114 (représentée par Madame Célia HELIS), sise 114 avenue Emile Zola - 17200 ROYAN, en date du 22 juin 2011,

Considérant la nécessité de réserver des espaces prévisionnels pour l'intervention des secours en cas de catastrophe majeure lors de la manifestation « VIOLON SUR LE SABLE »,

Considérant qu'il importe de délimiter un périmètre de sécurité interdit au public et aux véhicules lors des feux d'artifice, à la fin de chaque concert de « VIOLON SUR LE SABLE » du lundi 25 au samedi 30 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des espaces seront délimités afin de permettre l'intervention des secours en cas de catastrophe majeure lors des spectacles pyrotechniques des concerts du « VIOLON SUR LE SABLE », les lundi 25 - mercredi 27 et vendredi 29 juillet 2011 :

- Zone PMA (poste médical avancé) : Esplanade Félix Marie Kerimel de Kerveno (implantation des tentes pour premiers soins),*
- Zone CRM (centre de regroupement des moyens) : Digue Est, comprenant la zone d'hélicoptère et stationnement de 24 véhicules pompiers en cas d'intervention majeures (suivant plan joint).*

Les trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » des lundi 25 - mercredi 27 et vendredi 29 juillet 2011 pouvant être reportés au lendemain en raison des conditions climatiques, ces zones strictement interdites au public et véhicules seront maintenues du lundi 25 au samedi 30 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité de la zone pyrotechnique où sont implantés les artifices sur la plage de la Grande Conche sera délimité sur un rayon de 100 mètres.

Cette zone sécurisée à l'aide de barrières de type « POLICE » et « HERAS » sera strictement interdite au public du lundi 25 juillet au samedi 30 juillet 2011 (suivant plan joint).

Seuls les bateaux des Régates de Royan ainsi que leurs clients seront autorisés à accéder à cette zone jusqu'à 20h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit Quai du 13^{ième} Dragon et sur la digue EST, dans la zone CRM des pompiers du lundi 25 juillet au samedi 30 juillet 2011 (zone CRM du bord de la plage à la DZ hélicoptère inclus).
Un parking sera maintenu à l'extrémité de la Digue EST, en dehors du périmètre sécurisé par la CRM des pompiers (**suivant plan joint**).
Cet emplacement sera réservé aux plaisanciers.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite Quai du 13^{ième} Dragon (à partir de l'Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno) et sur l'ensemble de la Digue EST, les soirs des concerts, de 20h00 à la fin du spectacle pyrotechnique les lundi 25 - mercredi 27 et vendredi 29 juillet 2011.
Les trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » pouvant être reportés au lendemain en raison des conditions climatiques, les dispositions précitées seraient applicables les soirs des mardi 26 - jeudi 28 et samedi 30 juillet 2011.

ARTICLE 5 : L'accès au public sera interdit Quai du 13^{ième} Dragon à partir de l'Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno et sur la Digue Est, dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice, 15 minutes avant le début du feu et jusqu'à l'autorisation des artificiers
Les véhicules des plaisanciers en stationnement à l'extrémité de la Digue Est ne seront plus autorisés à circuler sur la zone concernée et devront en tout état de cause attendre la fin du spectacle pyrotechnique pour quitter les lieux (**suivant plan joint**).

ARTICLE 6 : La sécurité sera assurée par la Police Municipale sur la Digue Est et sur le Quai du 13^{ième} Dragon.
L'organisateur mettra à disposition sur site du personnel pour interdire l'accès au public sur la plage à l'intérieur du périmètre sécurisé et à partir du Quai du 13^{ième} Dragon.

ARTICLE 7 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville de Royan.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 04 juillet 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN